

TELNET HOLDING S.A

Société Anonyme

CAPITAL SOCIAL : 11.028.000 DINARS TUNISIENS

SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE ENNOUR CENTRE URBAIN NORD

1082 - TUNIS MAHRAJENE

RC : B112711998 ** MF : 0496236W**

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 2015 A 13H30

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire fixée pour le mardi 30 juin 2015 à 13 Heures 30 minutes à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « I.A.C.E » sis aux berges du Lac de Tunis est arrêté comme suit :

1. Création d'un fonds social ; et
2. Modification de l'article 33 des statuts relatif à l'affectation et répartition des bénéfices.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2015

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, approuve la création d'un fonds social pour la société TELNET HOLDING S.A et ce à compter du 1er juillet 2015.

L'Assemblée Générale Extraordinaire demande au Directeur Général de finaliser le règlement intérieur pour une meilleure mise en place du fonds social qui permettra d'optimiser les charges fiscales et sociales pour l'ensemble des sociétés tunisiennes du groupe et l'invite à le soumettre au conseil d'administration pour approbation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Deuxième résolution

Compte tenu de la résolution précédente, l'article 33 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 33 : AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs et ce, après déduction de ce qui suit:

- une fraction égale à cinq pourcent (5 %) du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social ;
- la réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés ;
- les réserves statutaires ; et
- une dotation de 7 % de la masse salariale à affecter au fonds social.

L'affectation du bénéfice distribuable sera librement décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La première affectation au fonds social s'applique à partir des bénéfices de l'exercice 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Troisième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à toute personne qu'il désignera pour effectuer toutes régularisations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....